



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'accident provoqué par un tiers, le 7 octobre 2023, au 4 rue Étienne Dolet, à la direction des moyens techniques provoquant un choc qui a endommagé le portail de sortie et un véhicule administratif appartenant à la ville ;

Considérant le dépôt de plainte effectué par la ville en date du 09/10/203 contre la personne mis en cause, Joseph Claude Rossi ;

Considérant que la ville a effectué, le 7 octobre 2023, une déclaration de sinistre auprès de la société BALCIA, son assureur pour la flotte automobile pour le véhicule Renault endommagé et immatriculé FH-3736-KL ;

Considérant que BALCIA a mandaté la société ALLIANCE EXPERTS 92 pour une expertise en date du 17/10/2024 ;

Considérant le rapport d'expertise du 25 octobre 2023 fixe que les dommages imputables au sinistre s'élèvent à 13 885,62 € TTC et que la valeur de remplacement à dire d'expert du véhicule a été estimée à 11 160,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation ne vaut pas acceptation par les assurances ; que celle-ci est en cours de traitement par les assurances des deux parties ;

Considérant que, pour autant, il convenait de suivre les instructions de BALCIA et d'acheminer le véhicule par un récupérateur agréé par notre assureur à l'adresse GPA Route Nationale 7, 26250 Livron-sur-Drôme ;

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

Considérant que dans le cadre de la procédure prévue par notre assureur, la ville a procédé à la cession du véhicule sinistré à la casse automobile GPA située Route Nationale 7, 26250 Livron-sur-Drôme, en date du 30/10/2023 pour un montant de 1 116 € ;

Considérant que cette cession est intervenue sans déclassement préalable du véhicule ;

Considérant que le défaut de déclassement résulte d'une erreur matérielle qui trouve sa source dans une incompréhension de gestion entre la Ville et son assureur ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle en procédant au déclassement dudit véhicule ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le déclassement du véhicule immatriculé FH-3736-KL est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces liées à la vente du véhicule précité.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rastocle | par Monsieur Colak |
| • Madame Diop | par Monsieur Kouppé De K Martin |
| • Monsieur Petrose | par Madame Bennacer |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Madame Haque | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Lahitte | par Madame Haneefa |
| • Madame De Gelibert | par Madame Le Moal |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Diaouné |
| • Madame Minic | par Monsieur Rahouani |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |
| • Madame Miret | par Monsieur Carre |

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

